

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

N° 241010111

FINANCES COMMUNALES - Frais de représentation du Maire

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 octobre 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - M. BOMBLED - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIEN - M. DELOFFRE - Mme CHAURNET .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par Mme TORDJMAN - Mme GROUX par Mme CARTEAU - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - Mme POP.
SECRETAIRE Stéphane MASO

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Frais de représentation du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation du Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

CONSIDERANT que le Trésor Public a demandé à la commune de délibérer sur les frais de représentation du Maire.

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 1^{er} octobre 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **DECIDE** d'attribuer au Maire des frais de représentation sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

ARTICLE 2 – **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 3 000.00 € pour toute la durée de la mandature.

ARTICLE 3 – **DIT** que les frais de représentation du Maire seront remboursés dans la limite de cette enveloppe maximum annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

ARTICLE 4 – **DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget communal au compte 65316 « Frais de représentation du maire ».

Par 23 voix pour, 4 abstentions (M. Bernard GIRY, Mme Florence SCHAFER, Mme Marion MAZIÈRES, M. Benoît CRESPIEN),

Affiché le 11 octobre 2024

Reçu en préfecture le 11 octobre 2024

Identifiant de l'acte : 094-219400371-

20241010-11941-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,

Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE